

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 29 mai 2008**

---

**COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF**

**- I -**

**OUVERTURE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

L'an deux mille huit, le vingt-neuf du mois de mai à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur **Gaby CHARROUX** a procédé à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

**TITULAIRES PRÉSENT(e)S :**

M. Gaby **CHARROUX**, Mme Patricia **FERNANDEZ**, M. Christian **BEUILLARD**, M. Jean **GONTERO**, M. Gérard **LODOVICCI**, M. Henri **CAMBESSEDES**, M. Jean Pierre **REGIS**, M. Roger **CAMOIN**, M. René **GIORGETTI**, M. Marc **DEPAGNE**, Mme Rosalba **CERBONI**, Mme Martine **MULLER**, M. Hassan **BENMAREK**, Mme Rose Marie **QUAGLIATA**, M. Jean Pierre **MUTERO**, M. François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

**SUPPLEANT(e)S PRÉSENT(e)S :**

Mme Eliane **ISIDORE** représentant M. Paul **LOMBARD** (excusé), Mme Josette **PERPINAN** représentant M. Florian **SALAZAR MARTIN**, M. Robert **OLIVE** représentant M. Alain **SALDUCCI**, Mme Jessica **SANCHEZ** représentant Mme Sophie **DEGIOANNI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI** représentant M. Laurent **BELSOLA**, Conseillers Communautaires.

**EXCUSÉ(e)S :**

M. Vincent **THERON**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, M. Antonin **BREST**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, M. Philippe **GALICHET**, Mme Solange **CABAU**, M. Louis **PHILIPPE**, Mme Sofianne **AOUAD**, Mme Isabelle **CORTES**, M. Jean Louis **NGUYEN**, Mme Mireille **GOYET**, Mme Nicole **CARDE**, Mme Claudine **DE RIVAS**, M. Jean Luc **DUTHOIT**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Pierre **REGIS**, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 24 avril 2008 affiché le 29 avril 2008 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 13 mai 2008.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

# Ordre du Jour

---

- 1 - SAINT BLAISE - CREATION COMMISSION SPECIFIQUE SITE DE SAINT BLAISE
- 2 - FINANCES – FORMATION DES ELUS
- 3 - ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA NAPPE PHREATIQUE DE LA CRAU
- 4 - ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION APPEL D’OFFRES – DEMISSION DE JEAN GONTERO, MEMBRE DE LA COMMISSION APPEL D’OFFRES – DESIGNATION D’UN TITULAIRE REMPLAÇANT
- 5 - TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES COLLECTES SELECTIVES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 6 - MARCHES PUBLICS – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX QUARTIER SAINTE-CROIX / LES TAMARIS ET CHEMIN DU FOUR A CHAUX / CHEMIN DE SAINTE-CROIX – GROUPEMENT D’ACHAT VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE L’OUEST DE L’ETANG DE BERRE
- 7 - MARCHES PUBLICS – SOCIETE ATREAL – MISE EN SECURITE DU RESERVOIR R3 – QUARTIER SAINT LAZARE – MARTIGUES - AVENANT N°1
- 8 - FONCIER – CONSTITUTION D’UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE D’UNE CONDUITE D’ADDUCTION D’EAU POTABLE – PORT DE BOUC - MR et MME ZAVATTONI MICHEL
- 9 - FONCIER – MARTIGUES – IMPLANTATION D’UNE LIGNE 400 000 VOLTS PAR LA R.T.E. – DEMANDE D’AVIS PREALABLE A L’ENQUETE PUBLIQUE
- 10 - INSERTION – PROGRAMMATION C.U.C.S. – MARTIGUES PORT DE BOUC – REPARTITION DE SUBVENTIONS A DIVERS PARTENAIRES

**- II -**

**EXAMEN DES QUESTIONS  
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**1 – 2008-079**

**SAINT BLAISE - CREATION COMMISSION SPECIFIQUE SITE DE SAINT BLAISE**

**RAPPORTEUR – Gaby CHARROUX**

*Vu la délibération du 24 mars 2006 n°2006-034, la Communauté d'Agglomération, en accord avec la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, a pris la compétence relative au site archéologique de Saint Blaise. Conformément à l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

*La Communauté d'Agglomération prendra en l'état, l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à sa disposition, à titre gratuit, par la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.*

*Vu la délibération du 28 juin 2007 n° 2007-063/1, approuvant le procès verbal de mise à disposition à titre gratuit et en l'état des biens meubles et immeubles du site archéologique,*

*Vu la délibération du 28 juin 2007 n° 2007-068 autorisant la signature de la Convention de coopération Etat / D.R.A.C. / Ville de Martigues / Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre, afin de procéder au reconditionnement, au regroupement et à l'inventaire des collections archéologiques du Site de Saint Blaise, actuellement déposées dans le dépôt de l'Etat à Saint-Rémy-de-Provence, Hôtel de Sade,*

Ce travail s'inscrit dans une dynamique voulue par l'ensemble des partenaires suite à la cession de propriété du site de Saint-Blaise à la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts et à la prise de compétence en matière de gestion du site par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Pour mener à bien ce travail, il apparaît nécessaire de créer un cadre légal de rencontre entre élus et techniciens afin d'élaborer en partenariat le suivi et le contrôle de cette mise en œuvre.

Monsieur Christian BEUILLARD, Maire de SAINT MITRE LES REMPARTS, vice-Président de la Communauté d'Agglomération propose de créer une Commission Spécifique du Site de Saint Blaise.

Cette commission sera composée de :

- Gaby CHARROUX, Président
- Jean GONTERO,  
Vice Président, Chargé de la Commission Travaux Eau et Assainissement
- Patricia FERNANDEZ,  
Vice Présidente, Chargée de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire
- Jean Pierre REGIS, Délégué Communautaire,  
Chargé de la Commission Environnement Développement Durable
- Christian BEUILLARD, Vice Président, Représentant la Ville de Saint Mitre les Remparts
- Jean Pierre MUTERO, Elu Communautaire  
représentant la Ville de Saint Mitre les Remparts

La gestion technique est confiée à la Direction Aménagement du Territoire Communautaire.

En application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par main levée.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A autoriser la création de la Commission Spécifique du Site de Saint Blaise,*
- *A approuver l'élection à main levée de ses représentants au sein de la Commission Spécifique du Site de Saint Blaise ;*
- *A procéder à l'élection des membres de la Commission Spécifique du Site de Saint Blaise.*

**2 – 2008-080**

**FINANCES – STATUT DE L'ÉLU LOCAL – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS – DÉFINITION DES ORIENTATIONS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS**

**RAPPORTEUR – Christian BEUILLARD**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

La loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a reconnu à chaque élu local le droit à une formation adaptée à ses fonctions et lui permettant d'assumer pleinement ses fonctions électives,

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité a modifié certaines dispositions de la loi du 3 février 1992.

**1 – Le droit à la formation des élus :**

*Le droit à la formation des membres des assemblées délibérantes des Communautés d'Agglomération est défini par les articles L2123-12 à 16, L5216-4 et R2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*En application de ces dispositions, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois suivant son installation pour déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.*

*Les frais de formation qui comprennent les frais de déplacement, les frais de séjours, les frais d'enseignement et les pertes de revenus, sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus communautaires. Ils constituent des dépenses obligatoires et doivent donc être inscrits au budget.*

*Pour pouvoir être prises en charge dans le cadre de ce dispositif, les formations doivent être obligatoirement dispensées par un organisme agréé au préalable par le Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement).*

*Les élus qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation ; ce congé est de 18 jours par élu pour toute la durée du mandat quelque soit le nombre de mandats qu'il détient.*

*Un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la Communauté d'Agglomération devra être annexé au compte administratif ; il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des élus.*

**2 – Orientation et répartition des crédits :**

Il est donc proposé d'adopter les orientations suivantes :

L'objet des formations devra être en adéquation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération ; Elles porteront donc prioritairement sur les aspects spécifiques à la coopération intercommunale (fonctionnement d'un EPCI, relations financières avec les communes membres, transferts de compétences...) ainsi que sur les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération (développement économique,

aménagement de l'espace communautaire, politique de la ville, équilibre sociale de l'habitat, protection et mise en valeur de l'environnement...).

Pour l'exercice 2008, une somme de 12 000,00 Euros sera inscrite, représentant 500,00 euros par délégué titulaire. Cette somme sera répartie entre chacune des communes en fonction du nombre de délégués.

COMMUNES	CREDITS 2008
MARTIGUES	12 x 500,00 = 6 000,00 €
PORT DE BOUC	8 x 500,00 = 4 000,00 €
SAINT MITRE LES REMPARTS	4 x 500,00 = 2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000,00 €</b>

### **3 – Procédure :**

*L'exécutif de la Collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités nécessaires entre la Collectivité et l'organisme agréé choisi.*

*Les demandes de formation motivées doivent être effectuées dans un délai minimum de 30 jours avant le début de la formation sollicitée.*

*Monsieur le Président est habilité à signer tout acte relatif aux actions de formation sollicitées par les élus.*

*Chaque élu admis à participer à une formation devra conserver et remettre aux services de la Communauté d'Agglomération tous les justificatifs nécessaires au remboursement des frais engagés.*

*Les élus salariés devront faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme agréé par le Ministère de l'intérieur. La Communauté d'Agglomération ne financera pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat ; elle compensera la perte de revenu des élus pour une durée maximum de 18 jours en raison d'une fois et demi la valeur horaire du S.M.I.C. par élu et pour la durée du mandat.*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver les orientations développées ci-dessus ainsi que la procédure mise en place relative aux conditions d'exercice de la formation des membres du Conseil Communautaire,*
- *A approuver la répartition des crédits affectés au titre de la formation des élus.*

### **3- 2008-081**

#### **ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA NAPPE PHREATIQUE DE LA CRAU**

**RAPPORTEUR – Marc DEPAGNE**

*Vu, l'arrêté du 13 février 2006 portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau,*

*Vu la délibération n°2005-090 du 23 juin 2006 actant l'adhésion de la collectivité au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau,*

*Vu les délais nécessaires à la réalisation des études indispensables, pour permettre au Syndicat de mettre en œuvre des modes de gestion rationnels à la protection de la ressource,*

*Vu la délibération n°08/08 du Comité Syndical du Syndicat mixte du 29 février 2008 engageant la procédure de mise en œuvre de prolongation de Syndicat pour une durée de 18 mois, soit du 14 février 2009 au 13 août 2010,*

*Vu l'article 7 des statuts du Syndicat qui prévoit les conditions de modifications des statuts à savoir :*

*« Les décisions concernant toute nouvelle adhésion au Syndicat Mixte seront prises par délibération à l'unanimité des membres du Comité Syndical. Les présents statuts feront l'objet d'un réexamen tous les trois ans. Les décisions concernant la modification des statuts ou le retrait d'un membre du syndicat seront prises par délibération à la majorité des 2/3 des membres du Comité Syndical, soumise uniquement au vote des assemblées délibérantes des membres nommément désignés dans les présents statuts. »*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- à approuver la prolongation du syndicat pour une durée de 18 mois, soit du 14 février 2009 au 13 août 2010 ;
- à approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte.

#### **4 – 2008-082 ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION APPEL D'OFFRES – DEMISSION DE JEAN GONTERO, MEMBRE DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES – DESIGNATION D'UN TITULAIRE REMPLAÇANT**

**RAPPORTEUR – Gaby CHARROUX**

Vu l'article 22 du Code des Marchés publics,

Vu la délibération n° 2008-043 du 10 avril 2008, désignant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération, par vote à bulletin secret.

Cinq titulaires et cinq suppléants ont été élus à l'unanimité.

Monsieur Jean GONTERO, présentant sa démission comme membre titulaire de cette commission, il est proposé de pourvoir à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

*Il est proposé la candidature de Madame Josette PERPINAN, actuellement membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- à prendre acte de la démission de Monsieur Jean GONTERO en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres,
- à approuver la désignation d'un titulaire remplaçant,
- à approuver la désignation de Madame Josette PERPINAN en tant que membre Titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

## 5 – 2008-083

### **TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES COLLECTES SELECTIVES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

#### **RAPPORTEUR – Jean Pierre REGIS**

*Dès sa création, la Communauté d'agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a engagé une politique cohérente en matière de collecte et de traitement des déchets marquée notamment par la signature d'un contrat avec Eco-Emballage le 22 mai 2002.*

*Dans le cadre de ce contrat les collectes sélectives couvrent aujourd'hui la totalité du territoire communautaire.*

*Pour maintenir et améliorer la qualité du service rendu, la Communauté d'Agglomération envisage l'acquisition, au cours de l'année 2008, de deux véhicules :*

- *Une benne à ordures ménagère pour un montant estimé à 170 000,00 Euros H.T.,*
- *Une mini benne pour un montant estimé à 75 000,00 Euros H.T.*

Le Conseil Général des Bouches du Rhône peut participer au financement de ces véhicules.

#### **Ceci exposé,**

#### **Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône les subventions les plus élevées possibles afin de participer au financement de ces deux véhicules.*

## 6 – 2008-084

### **MARCHES PUBLICS – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX QUARTIER SAINTE-CROIX / LES TAMARIS ET CHEMIN DU FOUR A CHAUX / CHEMIN DE SAINTE-CROIX – GROUPEMENT D'ACHAT VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE**

#### **RAPPORTEUR – Jean GONTERO**

*La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaitent, afin de rationaliser, constituer un groupement d'achats au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) pour l'aménagement des voiries et réseaux du chemin du four à chaux et du chemin de Sainte-Croix situés sur la commune de Martigues.*

*La future consultation sera composée de deux lots techniques :*

**Un lot Ville de Martigues** portant sur des travaux d'aménagement de voirie, de mobilier urbain, de création d'un réseau d'éclairage public, et le passage en souterrain des réseaux secs. Ce lot est estimé à 1 600 000 € HT soit 1 913 600 € TTC.

### **Un lot CAOEB - Régie des Eaux et Assainissement**

*Evaluation des travaux :*

<i>Eau :</i>	100 000 € TTC
<i>Assainissement :</i>	10 000 € TTC
<i>Total de l'opération :</i>	110 000 € TTC

*La convention constitutive prévoit que la Ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement d'achats. Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de l'exécution du lot Ville de Martigues.*

*Le lot CAOEB - Régie des Eaux et Assainissement sera exécuté par la Régie des Eaux et Assainissement.*

*La durée de la convention constitutive part de sa signature jusqu'au terme d'exécution du marché.*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- à approuver le projet de constitution du groupement d'achats avec la Ville de Martigues ;
- à autoriser la signature de la convention constitutive.

## **7 – 2008-085**

### **MARCHES PUBLICS – SOCIETE ATREAL – MISE EN SECURITE DU RESERVOIR R3 – QUARTIER SAINT LAZARE – MARTIGUES - AVENANT N°1**

**RAPPORTEUR – Jean GONTERO**

La Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a lancé une consultation par procédure adaptée pour assurer la mise en sécurité du réservoir R3 situé quartier Saint-Lazare à Martigues.

Suite à cette mise en concurrence le marché a été attribué à la Société ATREAL pour un montant de 35 360 euros H.T. soit 42 290,56 euros T.T.C. Ce marché a été notifié à la Société ATREAL le 26 mars 2007.

Les premières investigations n'ont pas permis de définir le type de travaux de réhabilitation à réaliser, il est donc nécessaire de faire appel à un laboratoire spécialisé sur la qualité et l'état des bétons et ferrailles.

Ces études complémentaires vont donc prolonger la durée de location des tours d'étalement par rapport à la durée du marché initial, de 248 jours. Cette prolongation de délai entraîne une plus value de 18 600 euros H.T. soit 22 245,60 euros T.T.C.

Le projet d'avenant porte sur la prise en compte de cette plus value et de la prolongation du délai.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 18 600 euros H.T. soit 22 245,60 euros T.T.C.

Le montant initial du marché était de : 35 360 euros H.T. soit 42 290,56 euros T.T.C.

Le nouveau montant du marché s'élève à : 53 960 euros H.T. soit 64 536,16 euros T.T.C.

Le délai des travaux est prolongé de 248 jours.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- à approuver l'avenant n° 1 d'un montant de 18 600 euros H.T., soit 22 245,60 euros T.T.C.

**8 – 2008-086**

**FONCIER – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – PORT DE BOUC - MR et MME ZAVATTONI MICHEL**

**RAPPORTEUR – Patricia FERNANDEZ**

*Dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau potable des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre (C.A.O.E.B.) envisage de poser en tranchée une canalisation d'eau potable (DN 250 mm) depuis la jonction du CD 5 et du CD 50 B à Saint-Mitre-les-Remparts, jusqu'aux réservoirs situés devant le Lycée Jean Lurçat à Martigues.*

*Afin de permettre à la C.A.O.E.B. de réaliser cette opération, Monsieur et Madame ZAVATTONI Michel accordent à la C.A.O.E.B. une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eau potable de diamètre 250 mm, positionnée sur le chemin d'exploitation existant, depuis la limite Est de la parcelle C 1080, sise au lieu Plan Fossan, en passant au nord de la parcelle C 1112, sise au lieu Plan Fossan Est, jusqu'au milieu de la parcelle C 1111 sise au lieu Plan Fossan.*

*La servitude de tréfonds a une superficie de 907,5 m<sup>2</sup> environ sur une largeur maximum de 2.5 mètres, et une profondeur de 1.20 mètres environ.*

*Une indemnité forfaitaire de 1 €/m<sup>2</sup> sera allouée à Monsieur ZAVATTONI soit un montant total de 907.50 €.*

*Dans le cadre des travaux la C.A.O.E.B. s'engage à remettre en état tout espace ou ouvrage endommagé par les travaux (reconstitution de fossés, reprise d'enrobé, mise en place de buse, clôture grillagée...).*

*Tous les frais de notaire et de géomètre inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la C.A.O.E.B.*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver la constitution, sur les parcelles de terrain cadastrées section C n° 1080 et C n° 1111, sises au lieu dit Plan Fossan et C n°1112 sise au lieu dit Plan Fossan Est, propriétés de Monsieur et Madame ZAVATTONI Michel, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une conduite d'adduction d'eau potable, d'une emprise de 907.5 m<sup>2</sup> sur une largeur maximum de 2.5 mètres, et d'une profondeur de 1.20 mètres environ., moyennant une indemnité de 1 €/m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 907.5 €.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

*Tous les frais de notaire et de géomètre inhérent à la constitution de cette servitude seront à la charge de la C.A.O.E.B.*

## 9 – 2008-087

### FONCIER – MARTIGUES – IMPLANTATION D'UNE LIGNE 400 000 VOLTS PAR LA R.T.E. – DEMANDE D'AVIS PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

#### RAPPORTEUR – Patricia FERNANDEZ

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a été destinataire, pour avis, de la demande, préalable à la déclaration d'utilité publique, présentée par RTE EDF Transport S.A., pour la réalisation d'une ligne de 400 000 volts sur la commune de Martigues.

En effet, afin de renforcer le réseau actuel, RTE EDF Transport S.A envisage de créer deux nouveaux postes à 400 000 volts sur les communes de Martigues et de Fos sur Mer susceptibles d'accueillir de nouvelles installations de production.

A cet égard, le réseau actuel de 225 000 volts arrive à saturation avec le projet de rénovation de la centrale thermique au fioul de Martigues-Ponteau. Sans renforcement par RTE, tout nouveau producteur souhaitant raccorder une installation de production de plus de 250 MW devrait prendre en charge l'aménagement du réseau jusqu'au poste à 400 000 volts le plus proche, à savoir le poste du REALTOR sis sur la commune de Cabriés.

Un tel surcoût aurait vraisemblablement bloqué tout nouveau projet dans ce secteur. Or, la zone de Fos-Lavéra présente une conjonction rare de caractéristiques favorisant l'implantation de cycle combiné au gaz.

Les zones de Lavéra et de Fos sur Mer sont desservies par une artère à très haute tension issue du poste REALTOR. Cette artère a été presque construite en technique de 400 000 volts au début des années 70, mais en raison du choc pétrolier le programme a été interrompu et aujourd'hui cette artère est exploitée en 225 000 volts.

A l'heure actuelle, un chaînon manquant de ligne à 400 000 volts fait défaut sur la commune de Martigues, au niveau du complexe pétrochimique de Lavéra.

Ainsi sur la commune de Martigues, le projet de RTE consiste à :

- Construire un nouveau poste de transformation électrique 400 000/225 000 volts à proximité du réseau existant à Ponteau,
- créer les lignes à 400 000 volts (4 km environ) permettant de raccorder ce poste au réseau existant (entre les pylônes repérés 11 et 36)
- créer les lignes de raccordement de la centrale EDF de Martigues à ce poste
- supprimer les lignes sur la plaine de Saint Pierre et les pylônes qui ne seront plus utilisés.

L'impact paysager du projet est limité car la dizaine de nouveaux pylônes sera implantée dans une zone déjà marquée par le site pétrochimique

*Le projet amène un investissement de 133 M€ (projet global) dont 10M€ prévus comme mesure d'accompagnement du projet.*

*La date de mise en service est estimée au deuxième semestre 2011 avec une durée prévisible des travaux de 18 mois*

#### **Ceci exposé,**

***Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,***

***Le Conseil Communautaire est invité :***

- à émettre un avis favorable à la demande préalable à la Déclaration d'Utilité Publique présentée par RTE-EDF Transport SA, en vue de l'établissement de servitudes

nécessaires à l'aménagement de lignes très haute tension sur la commune de Martigues.

## **10 – 2008-088**

### **INSERTION – PROGRAMMATION C.U.C.S. – MARTIGUES / PORT DE BOUC REPARTITION DE SUBVENTIONS A DIVERS PARTENAIRES**

#### **RAPPORTEUR – Gérald LODOVICCI**

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n° 2007-65 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 portant approbation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale 2007-2009 des villes de Martigues et Port-de-Bouc,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 30 avril 2008 portant approbation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale 2007-2009 des villes de Martigues et Port-de-Bouc,

*Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale sont le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductible.*

*Issu du Plan de Cohésion Sociale, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale accompagneront l'action de la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations tout particulièrement en matière de développement économique, d'emploi et de formation.*

*Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et les autres dispositifs contractuels - Maison de l'Emploi, Plan Local pour l'insertion et l'Emploi, Mission Locale pour l'insertion des jeunes, Contrat Local de Sécurité, ...*

*Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :*

- *L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- *L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- *L'action éducative et la cohésion sociale,*
- *La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- *L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

*Un programme de 8 actions a été arrêté concernant la thématique accès à l'Emploi et au Développement économique et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville pour les deux Contrats de Martigues et de Port-de-Bouc.*

*Après avis des Comités de Pilotage du 30 Avril 2008 et de la Commission « Administration - Finances du 20 mai 2008 et conformément aux décisions, la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre se propose de soutenir les actions retenues par ces Comités.*

*La répartition des participations financières entre les divers porteurs d'action du programme 2008 au titre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale s'établit comme suit :*

Porteurs	Actions	Montant Total en €	Montant Hors Politique de la Ville en €	Montant Politique de la Ville en €				
				CAOEB	Ville de Martigues	Ville de Port de Bouc	ACSE (Etat)	Région
<b>A.P.I.E.</b> Association Pour l'Insertion des Jeunes du Pays Martégal	1/ En route pour l'Emploi	17 500,00	10 400,00	2 360,00	-	-	2 740,00	2 000,00
	2/ Accompagnement renforcé des publics	27 880,00	23 300,00	2 280,00	-	-	-	2 300,00
<b>A.C.P.M.</b> Association les Chantiers du Pays Martégal	Accompagnement renforcé des salariés du chantier en insertion	1 430 900,00	1 370 900,00	30 000,00	-	-	30 000,00	-
<b>Graines de Soleil</b>	Accompagnement des publics en insertion	96 000,00	84 000,00	5 000,00	-	-	5 000,00	2 000,00
<b>Point Formation</b>	Insertion Sociale par la maîtrise de la langue	42 500,00	17 500,00	-	-	-	17 000,00	8 000,00
<b>Alotra</b>	Action TAACT	65 054,00	56 554,00	3 000,00	-	-	2 500,00	3 000,00
<b>A.A.C.S.</b>	Projet ALIS	14 060,00	2 560,00	-	3 500,00	-	5 000,00	3 000,00
<b>A.A.C.S. - NDM</b>	Fonds d'initiatives Jeunes	9 667,00	7 667,00	-	1 000,00	-	1 000,00	-
				<b>42 640,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>-</b>	<b>63 240,00</b>	<b>20 300,00</b>

Pour l'ensemble de ces actions, les partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale interviendront pour :

<b>La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre</b>	<b>42 640,00 €</b>
<b>La Ville de Martigues</b>	<b>4 500,00 €</b>
<b>La Ville de Port de Bouc</b>	<b>-</b>
<b>L 'A.C.S.E (Etat)</b>	<b>63 240,00 €</b>
<b>Le Conseil Régional</b>	<b>20 300,00 €</b>
<b>Soit un total de</b>	<b>130 680,00 €</b>

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver la répartition des subventions affectées aux actions retenues pour le programme 2008 dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale de Martigues et de Port-de-Bouc - thématique Accès à l'emploi et développement économique et dont le montant global au titre de la Politique de la Ville s'élève à 130 680 €,
- à approuver le versement par la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre aux divers partenaires d'actions définies ci-dessus d'une participation financière globale de 42 640 €.

*Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activité et les bilans financiers des actions subventionnées.*

*Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice de la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre.*



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h15.

**Le Président,  
Conseiller Général,**

**Gaby CHARROUX**